

GE_GERICHTE ATA/426/2011 vom 28. Juni 2011

GE Cour de justice, 2011-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_426_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/426/2011 du 28 juin 2011

IT: GE_GERICHTE ATA/426/2011 del 28 giugno 2011

Erwägungen

E. 1

Interjeté devant la juridiction compétente, le recours est à cet égard recevable (art. 131 et 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05).

E. 2

L'autorité intimée invoque la tardiveté du recours devant la chambre de céans au motif que le délai de trente jours serait venu à échéance le 25 avril 2011.

- 4/6 - A/1233/2010

L'art. 63 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) prescrit que les délais en jours ou en mois fixés par la loi ou par l'autorité ne courent pas du 7ème jour avant Pâques au 7ème jour après Pâques inclusivement.

En l'espèce, le jugement du TAPI a été réceptionné par le recourant le 24 mars 2011. Le délai de recours a commencé à courir le 25 mars 2011. Il a été suspendu entre le 17 avril et le 1er mai 2011 de sorte qu'il est venu à échéance le dimanche 8 mai 2011 et reporté utilement au premier jour utile soit le 9 mai 2011 (art. 17 al. 3 LPA).

Il résulte de ce qui précède que le recours du 6 mai 2011 a été déposé en temps utile (art. 62 al. 1 LPA).

E. 3

A teneur des art. 39 al. 1 LPFisc et 132 al. 1 LIFD, le contribuable peut adresser à l'autorité de taxation une réclamation écrite contre la décision de taxation dans les trente jours qui suivent sa notification.

Les délais fixés dans la législation fiscale ne peuvent pas être prolongés (art. 21 al. 1 LPFisc et 119 al. 1 LIFD). Toutefois, au-delà du délai de trente jours précité une réclamation tardive est recevable si le contribuable établit que par suite de service militaire, de service civil, de maladie, d'absence du pays ou pour d'autres motifs sérieux, il a été empêché de présenter sa réclamation en temps utile et qu'il l'a déposée dans les trente jours après la fin de l'empêchement (art. 41 al. 2 LPFisc et 133 al. 3 LIFD).

E. 4

Pour des raisons de coût, l'AFC-GE n'envoie pas - sauf exception - les bordereaux et les décisions sur réclamation par pli recommandé. Ce faisant, elle prend le risque de ne pas pouvoir rapporter la preuve qui lui incombe, selon une jurisprudence constante (ATA/169/2011 du 15 mars 2011 et les références citées). Or, si la notification ou sa date est contestée et qu'il existe un doute à ce sujet, il y a lieu de se fonder sur les déclarations du destinataire de l'envoi (ATF 124 V 400 consid. 2a, p. 402 ; 120 III 117 consid. 2 p. 118).

E. 5

En l'espèce, l'AFC-GE a expédié les bordereaux ICC et IFD 2008 le 20 juillet 2009. Elle est ainsi dans l'incapacité d'établir à quelle date le recourant les a effectivement reçus. Cela étant, aussi bien devant la commission que devant la chambre de céans, le recourant a admis qu'en déposant sa réclamation le 19 octobre 2009, il avait agi hors du délai de trente jours précité.

E. 6

Il convient d'examiner si le contribuable pouvait déposer une réclamation tardive au sens des dispositions légales rappelées ci-dessus.

Le recourant a invoqué deux motifs, à savoir d'une part ses études universitaires et d'autre part un voyage inopiné en Egypte en août 2009. Ces éléments ne sont en eux-mêmes pas contestables ni contestés mais à l'évidence, ils

- 5/6 - A/1233/2010 n'empêchaient pas le recourant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour agir en temps utile. Dans ces conditions, c'est à juste titre que l'AFC-GE a écarté la réclamation au motif qu'elle était tardive pour chacune des taxations contestées.

En conséquence, conformément à la jurisprudence en la matière, le recours ne peut être que rejeté (ATA/169/2011 déjà cité et les références).

E. 7

Nonobstant l'issue du litige aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant qui a entrepris des démarches en vue de l'obtention de l'assistance juridique. Aucune indemnité ne lui sera allouée (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.